

Editorial



Chers membres de *proTELL*
Chers lectrices et lecteurs

**Trois étapes sur le chemin
du refus de l'initiative popu-
laire «Pour la protection face
à la violence des armes»
sont d'ores et déjà gagnées.**

Le 16.12.09, le Conseil Fédéral a recommandé le rejet de « l'initiative en vue du désarmement généralisé du peuple » sans présenter de contreprojet. Le 18.6.10, le Conseil National l'a suivi par 119 voix contre 69 tout comme le Conseil aux Etats le 13.9.10 par 30 voix contre 10. Le Conseil Fédéral et les Chambres fédérales ne se sont pas laissés influencer par les arguments populistes et idéologiques, des initiateurs. Rien de moins que trois étapes ont donc été gagnées.

Dernière étape

Pour rester dans le jargon du cyclisme, la prochaine et dernière étape sera la finale avec arrivée en montagne. Sur le chemin vers le « sommet », nous devons nous attendre à de nombreuses attaques émotionnelles et populistes de la part des initiateurs. Et elles seront certainement du plus bas niveau, comme l'ont déjà largement démontré tant les exigences de l'initiative que leurs déclarations. En conséquence, notre « chargement » doit être pourvu de « matériel » juste et robuste et notre équipe se composer de personnes bien armées et prêtes à l'engagement.

Notre équipe contre « l'initiative de désarmement »

Notre équipe est composée des 16 fédérations nationales constituant la Communauté d'intérêt pour le tir en Suisse (CIT/IGS), de la Société Suisse des Officiers (SSO), l'Association Suisse des Sous-Officiers (ASSO) et bien d'autres organisations et associations intéressées par la possession libérale d'armes. En tant que « direction de l'équipe », elle a fondé une « Association contre l'initiative d'interdiction des armes ». Celle-ci est dirigée par un comité composé de : Dora Andres, Présidente de la FST, Jakob Bûchler, Conseiller National, Président de la commission de politique de sécurité, Patrick Nyfeler, Secrétaire Général de

la FST, Dr. Marco Giacometti, Secrétaire Général de « Chasse Suisse », Willy Pfund, Président de *proTELL* ainsi que d'un représentant des comités cantonaux resp. comités régionaux de Berne, Zurich, de la Romandie et du Tessin. Comme « Direction opérative », une équipe noyau est à la disposition du comité de l'Association pour la préparation de la campagne contre l'initiative. Elle est dirigée par le responsable de la campagne, l'ancien Brigadier Hans-Peter Wüthrich. L'équipe noyau et la direction de la campagne sont soutenues professionnellement par les entreprises de conseil, respectivement des agences de publicité Famer Consult SA Zurich ainsi que Goal SA Zurich.

Un comité national composé de personnalités éminentes de la vie publique ainsi que par des comités cantonaux/régionaux avec des représentantes de toutes les associations, sociétés et sphères intéressées mèneront la campagne en vue de la votation. Selon leurs niveaux respectifs, elles interviennent dans les médias. La direction de campagne soutient les comités cantonaux/régionaux au moyen d'argumentaires, des modèles d'exposés, des fils conducteurs pour des lettres de lecteurs et des affiches etc.

Le véritable but de l'initiative

Par devant, l'initiative fait miroiter la protection face à la violence des armes. Par derrière, elle vise la suppression de l'armée, ce qui a été récemment confirmé sans équivoque par la décision du récent congrès du PS suisse. La sécurité de notre pays, de chaque citoyen/citoyenne, la responsabilité individuelle et nos traditions sont ainsi méprisées, peut être en raison de la grande de prospérité dont nous jouissons.

Collaboration

Tous les citoyens et citoyennes intéressés par la possession libérale d'armes sont invités à collaborer dans les comités cantonaux/régionaux et à soutenir financièrement notre lutte et la campagne en vue de la votation. Des informations se trouvent sous (www.protell.ch) et (www.waffenverbot-nein.ch) avec des liens vers les versions en français.

**Nous gagnerons la campagne électorale contre cette
« Initiative visant au désarmement du peuple ».**

Femmes et hommes, au boulot ! Tous aident où, comment et autant qu'ils le peuvent.

*Willy Pfund,
ancien Conseiller National, Président proTELL*

Pourquoi un **NON** à l'initiative populaire «Pour la Protection face à la violence des armes» est-il impératif?

Parce qu'elle

1. **Ne protège pas d'avantage** contre la violence des armes, étant ainsi une escroquerie par son titre. Notre **loi sur les armes** est déjà très sévère en comparaison internationale et nous protège de façon **suffisante** contre la violence.
2. **veut supprimer la loi en vigueur** qui garanti la possession d'armes et créer une **socitèté à deux classes**.
3. **veut retirer** aux membres de l'armée l'arme personnelle et ainsi **la confiance placée en eux**.
4. **prétend vouloir protéger notamment femmes et enfants** de la violence par les armes et **réduire massivement les suicides**. Mais les deux points sont très controversés et **n'arrivent pratiquement jamais**.
5. **veut introduire un registre central des armes** qui est pratiquement **inutile** pour la prévention.
6. **veut inscrire dans la Constitution Fédérale des détails qui n'ont rien à y faire**.

et parce que

en fait, elle est malhonnête. A long terme, le but réel des initiants est clairement **la suppression de l'armée**.

Généralités

Au fond, l'initiative est inutile ! La loi sur les armes actuelle, avec la révision entrée en vigueur en décembre 2008, offre assez de protection contre la violence des armes. Mais elle autorise toujours tous les citoyennes et citoyens fidèles aux lois à posséder une arme.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a par ailleurs pris suffisamment de mesures pour empêcher l'abus des armes de l'armée et des munitions.

L'ensemble des informations est disponible sur le site web www.protell.ch.



est convaincue

La possession responsable d'armes par des particuliers sera supprimée si l'initiative d'interdiction d'armes sera acceptée!



1. L'initiative ne protège pas réellement de la violence des armes

Somme toute, de quoi les initiants veulent-ils nous protéger ?

En 2008, il y a eu en Suisse 11'948 cas de violence par les armes qui ont été enregistrés par la police.

Dont 243 ou 2% sont attribués à des armes à feu; or, dans 41% des cas le coupable était un étranger.

Selon une statistique du Conseil Suisse pour la Paix, dans plus de 80% des cas, ce sont des armes illégales qui étaient concernées.

Qu'en déduisons nous ?

Seuls les citoyennes et citoyens respectueux des lois sont concernés par l'initiative ; en fait, leurs armes ne représentent pratiquement aucun danger.

Le criminels ont toujours des armes, ils ne se soucient pas des lois.

L'initiative atteint les mauvaises personnes. Elle ne protège pas vraiment ; elle est ainsi une escroquerie par son titre.

De quoi les initiants veulent-ils nous protéger ?

La violence des armes comprend les homicides, les blessures physiques et le vol ; les suicides n'en font pas partie. En observant tous ces chiffres, on en conclut forcément que l'initiative ne peut pas protéger de la violence, mais qu'on nous jette de la poudre aux yeux.

Les criminels ont toujours des armes, malgré les limitations et les interdictions. De plus, l'ouverture des frontières d'après

Schengen a encore simplifié l'introduction d'armes illégales. Ces armes seront certainement en encore plus grand nombre à l'avenir.

Les cas de violence des armes comme à Winnenden, Bienne et Lörrach ne pourront jamais être empêchés, même avec les lois les plus strictes ou un désarmement complet. Le maillon faible de la chaîne est, et reste l'homme.

Initiative de désarmement – NON

Le danger n'est pas tapi dans le placard, mais dans l'obscurité ou derrière les buissons



Pour la liberté et la confiance

Voulons-nous vraiment les sacrifier ?



2. L'initiative veut supprimer le droit à la possession d'armes actuellement en vigueur

L'initiative exige une preuve du besoin pour l'acquisition et la possession d'armes acquises précédemment.

Les initiants font miroiter aux tireurs, chasseurs et collectionneurs d'armes qu'ils seraient traités de façon préférentielle.

Ceci mène à une société à deux classes ce qui, à vrai dire, devrait même provoquer de la répugnance à la gauche.

Qu'en déduisons nous ?

Selon l'article 8 de la Constitution Fédérale, tous les êtres humains sont égaux devant la loi; mais l'initiative veut le contraire !

Ce serait nouveau: dans la preuve du besoin, la justification serait à la charge du citoyen et non plus à l'Etat. Il s'agit là d'une claire méfiance envers le peuple.

Avec l'article constitutionnelle prévu dans l'initiative, le législateur peut selon son bon plaisir édicter d'importantes restrictions et interdictions. Les propriétaires d'armes ne doivent pas se faire rouler dans la farine par des vagues promesses contées dans l'initiative.

La nouveauté est la preuve du besoin pour l'acquisition **et la possession**. Pour une nouvelle acquisition, les choses sont claires et déjà régulées dans la loi sur les armes existante. Tout citoyen qui possède une arme à feu doit apporter rétropectivement la preuve du besoin ; mais personne ne sait comment cela peut se faire en pratique. Tant de confusion appelle à une grande prudence ; il serait plus judicieux de rejeter d'emblée l'initiative. Ainsi, nous

n'aurons-nous pas à ruer dans les brancards contre des directives légales exagérées.

Dans presque tous les domaines de la vie comme la formation, l'assistance médicale, l'assurance chômage, etc., la gauche et les verts se battent de toutes leurs forces contre une société à deux classes ; pourquoi en accepteraient-ils une pour les armes ?

Initiative de désarmement – NON

Citoyennes et citoyens, voulez-vous vraiment acheter les yeux fermés ?



Pour la liberté et la confiance

Voulons-nous vraiment les sacrifier ?



3. Les armes de service de l'armée doivent-elles vraiment être entreposées à l'arsenal?

Les initiants exigent et argumentent

- *Hors de périodes de service, les armes à feu des militaires ne devraient plus être conservées à domicile.*
- *Acune arme à feu ne doit plus être remise aux militaires quittant l'armée.*
- *Dans la loi, des exceptions devront être accordées aux tireurs sportifs licenciés.*
- *300 suicides seraient annuellement commis au moyen d'armes de l'armée.*

Qu'est-ce que nous opposons à celà ?

Supprimer la confiance aux militaires n'est pas acceptable pour des raisons constitutionnelles .

Pour la protection de notre pays, les militaires sont sensés sacrifier leur vie, mais ils n'auront pas le droit d'avoir une arme à domicile.

Un sixième des 1800 suicides est attribué aux armes de l'armée. Par rapport aux 250'000 armes de service, 1'300'000 anciennes armes de l'armée se trouvent en possession privée. Mathématiquement, en tout pour tout, seuls quelques rares cas sont à attribuer aux armes de service de l'armée.

Déjà avec la révision du 18.12.2008 de la loi sur les armes ainsi que les adaptations dans les ordonnances de la Confédération, la conservation des armes de service à la sortie de l'armée est soumise à la présentation du permis d'acquisition d'armes et d'un extrait du casier judiciaire. Ceci garantit que ces armes n'entrent pas en possession de personnes potentiellement dangereuses.

Le fait que le retrait des armes de service hors des foyers puisse éviter 48 suicides n'est bien sûr qu'une hypothèse. Personne ne sait si ces personnes ne se seraient pas ôtées la vie de toute façon.

Le 3.8.2010, la télévision suisse a diffusé une émission de « Club » sur le thème « **Armes à la maison – plus de suicides** ».

Initiative de désarmement – NON

Nous ne voulons pas supprimer la confiance aux membres de l'armée !

L'animation habile de Röbi Koller a conclu que la présence d'armes à feu au domicile pouvait bien encourager les suicides. En parallèle, on a cependant constaté que la cause primaire des suicides n'était pas les armes à feu, mais l'environnement social et psychique.

L'émission n'a pas indiqué combien de suicides pourraient vraiment être évités grâce à la réduction des armes à feu dans les foyers.



4. Les initiants jouent avec des émotions et des estimations arbitraires

Les initiants veulent

- **protéger notamment femmes et enfants face à la violence par des armes.**

Ils ne sont

- **pas concrets ni honnêtes à ce sujet. Ils ne disposent de chiffres correspondants; mais cela sonne malgré tout bien et provoque de la pitié.**

A ce sujet, ils abordent également le point de la «violence domestique»

On sait très peu de son ampleur; des études précises ne sont pas connues.

Dans un exposé public, une policière cantonale et Conseillère Nationale a déclaré que dans les cas de violence domestique connus par elle, **une arme à feu n'était jamais utilisée.**

A l'aide d'une étude universitaire douteuse

On veut nous faire croire qu'avec l'initiative, 100 suicides avec armes à feu peuvent annuellement être empêchés.

A ce sujet, proTELL est d'avis que

Le chef de l'étude lui-même parle de pures estimations et le prof. Killias déclare également qu'il s'agit d'une supposition théorique. Cette étude ne permet donc aucune certitude.

Vue de près, l'étude de l'université de Zurich, qui a probablement été rendue volontairement attractive pour les médias en août 2010, ne paraît pas très convaincante.

À l'aide de chiffres récoltés dans plusieurs cantons, l'étude essaie de prouver que le taux de suicides est plus élevé dans les cantons ayant une plus forte concentration d'armes à feu dans les foyers. Mais elle exclut les chiffres globaux des suicides. Le fait est qu'avec un taux d'armes à feu assez faible, le canton de Genève présente le taux de suicides le plus élevé de Suisse. Par contre le canton d'Uri a le plus faible, malgré un taux d'armes élevé.

Pris en défaut par un journaliste de la Neue Luzerner Zeitung, le professeur Killias essaie de s'en tirer comme il en a l'habitude. Du point de vue de proTELL, ceci en dit assez long sur la qualité de ces études, qui sont par ailleurs soutenues avec l'argent des impôts des cantons et du Fonds national suisse.

De nouvelles statistiques du Canada et d'Australie démontrent clairement qu'une réduction massive des armes à feu légales n'a pas permis de baisse du chiffre global des suicides. Seule une modification des moyens utilisés a été observée.

Initiative de désarmement – NON

**L'affaire est trop sérieuse
pour jouer avec des émotions**



Pour la liberté et la confiance

Voulons-nous vraiment les sacrifier ?



5. L'initiative exige un registre central des armes

Les initiants exigent

- **Les armes superflues dans les galetas et les caves seront ramassées.**
- **Toutes les autres armes seront enregistrées, ce qui améliorera la prévention et la poursuite de crimes.**

Comment les initiants s'imaginent-ils ceci ?

Celui qui ne veut pas rendre ses armes doit les enregistrer; sinon, il contrevient à la loi. L'initiative exige une preuve du besoin non seulement pour l'acquisition, mais aussi pour la possession d'armes; nous sommes donc de nouveau dans la société à deux classes.

Comment ceci devra être réglé dans la loi est écrit dans les étoiles !

Un registre central des armes

- **n'influence en rien du tout la prévention, l'usage abusif a déjà eu lieu,**
- **n'aide que très peu pour la poursuite de crimes ; car dans la grande majorité, ils sont commis avec des armes non enregistrées, donc illégales,**
- **ne provoque que d'immenses investissements administratifs sur le dos des contribuables.**

Les initiants exigent de récolter les armes superflues et de déclarer toutes les autres. Même si dans l'initiative, la récolte n'est pas annoncée textuellement comme obligatoire. Le conseiller national Jo Lang (verts/ZG) s'est fixé pour objectif de réduire d'un million le nombre d'armes à feu en Suisse. Toutefois, il ne dit sciemment pas comment il entend le faire. En effet, on ne peut pas simplement reprendre les armes privées en raison de la loi. Il faudrait alors dédommager les propriétaires. En fonction de la valeur de ces armes, ce dédommagement pourrait atteindre 2 milliards de francs. D'après les idées des socio-démocrates, naturellement aux frais de l'État et donc du contribuable. Un registre central des armes à feu ne protège pas du tout des abus. Il ne permet pas d'empêcher qu'un détenteur d'arme utilise son arme légale de manière illégale. Les criminels ont toujours des armes et évitent d'utiliser des armes déclarées pour leurs méfaits. Un registre ne sert donc pratiquement à rien.

Des registres des armes à feu existent déjà depuis quelque temps dans les cantons. Un registre central des armes à feu au niveau fédéral entraînerait un dispositif supplémentaire paré de coûts énormes, sans que les frais des cantons di-

minuent. Mais enregistrer, ce n'est rien d'autre que fichier ! Comme si nous n'étions pas déjà assez fichés dans notre pays ; le citoyen de verre vous salue. Le grand danger est aussi que de nombreux propriétaires d'armes légales, qui ne présentent pas de danger en soi, ne veulent pas les enregistrer et se mettent ainsi hors-la-loi, devenant punissables. De toute façon, une telle loi n'est pas applicable. Pour cela, la sphère privée du citoyen devrait être examinée, ce qui n'est possible qu'avec un ordre de perquisition légal. Un article dans la loi sur les armes ne suffit pas et serait sûrement contraire à la constitution. L'expérience dans les autres pays montre que les interdictions et les enregistrements ont même un effet négatif. Ainsi en Angleterre, d'après les estimations des experts, le nombre d'armes à feu illégales a augmenté de 2 à 3 millions dans le pays depuis l'interdiction des armes de poing en 1997. Dans la même période, la criminalité aux armes à feu a augmenté de plus de 40%.

Le Conseil fédéral a écrit dans son message du 16.12.09

« La mise en place d'un registre central des armes à feu auprès de la Confédération, dont le coût s'élèverait à 1,5 millions de francs, n'apporterait pas de véritables avantages ».



6. En fait, jusqu'à quel point peut-on abuser de la Constitution Fédérale ?

- Parce que les initiants **n'ont pas pu imposer leur demande** au parlement, ils ont eu recours, pendant les débats parlementaires sur la loi sur les armes, au moyen de l'initiative.
- Il leur **manque** ainsi énormément de **compréhension de la démocratie**.

Dans la Constitution Fédérale doit être écrit **ce qui doit être**. Mais non pas **comment** cela doit être fait.

La mission de l'armée est suffisamment et clairement décrite dans l'article 58 de la Constitution. C'est son affaire comment et où elle entrepose ses armes de service.

Si nous continuons à bidouiller ains notre Constitution, on y trouvera beintôt le prix du kilo de tomates valaisannes et d'autre choses semblables !

En 2008 a eu lieu le processus parlementaire relatif à la révision de la loi sur les armes du 1.1.2009. Les initiants n'y ont pas fait passer leur demande exagérée. Ainsi, ils ont lancé

l'initiative populaire au titre trompeur « Pour une protection face à la violence des armes » déjà pendant le processus.

Initiative de désarmement – NON

C'est ainsi que nous protégeons notre Constitution de telles insanités !

Un manque de compréhension de la démocratie ne doit pas faire école et c'est pourquoi, rien que pour cela, il faut rejeter l'initiative. Si nous, citoyennes et citoyens, ne faisons pas attention, les politiciens feront toujours plus de coups tordus avec notre constitution fédérale.

Notre constitution est la base de notre État et pas un livre de cuisine. La façon dont nous réglémentons les choses doit être inscrite dans la loi.

Notre possession d'armes responsable et traditionnelle doit être conservée !

**C'est pourquoi proTELL organise
le samedi 15 janvier 2011, de 9h30 à 12h00
(hôtel Arte, Riggbachstrasse 10, Olten) une
conférence-débat publique**

sur l'initiative populaire « Protection contre la violence des armes »

pour l'initiative : conseiller national Max Chopard, PS AG / ancienne conseillère nationale Rosmarie Zapfl, PDC ZH

contre l'initiative : conseiller national Jakob Büchler, PDC SG / conseillère nationale Andrea Geissbühler, UDC BE

conduite du débat : Dr Ueli Wild, rédacteur en chef Oltner Tagblatt